

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 724

présenté par

M. Peytavie, Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Thierry,
M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière,
Mme Laernoës, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et
Mme Taillé-Polian

ARTICLE 18 BIS

Substituer aux mots :

« à mobilité réduite »,

les mots :

« utilisatrices de fauteuil roulant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier la rédaction de l'article 18 bis en précisant qu'il s'applique uniquement aux taxis disposant de rampes d'accès à destination des personnes utilisatrices de fauteuil roulant.